

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 20/06/2025 à 19 heures

Nombre de conseillers : 8
En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

M. Alain MOLLARET, Maire	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 1 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Emmanuelle CHAIX	M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2025-36

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration :

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Emmanuelle CHAIX

OBJET : Budget supplémentaire : Budget annexe Assainissement

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1612-5, L. 1612-11 et L. 2311-5,

Vu le compte de gestion 2024 et le compte administratif 2024 du budget annexe Assainissement,

Vu les travaux de la commission Finances du 16 juin 2025,

Considérant les éléments suivants :

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement de report qui offre la possibilité de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif. Il permet également d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.

Les articles L. 1612-11 et L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales disposent que le budget supplémentaire doit être adopté après la délibération approuvant les résultats définitifs de l'exercice antérieur.

Le Conseil municipal ayant approuvé le compte de gestion **mais rejeté le compte administratif** validant les résultats définitifs de l'exercice 2024 pour le budget annexe Assainissement, il est proposé de reporter les résultats constatés selon les modalités suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		BS 2025			BS 2025
011	Charges à caractère général	4 267,77	70	Produits des services	0,00
65	Autres charges	0,00	74	Subventions (budget communal)	0,00
66	Frais financiers	0,00		<i>dont subventions communale</i>	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	75	Autres produits	0,00
014	Atténuations de produits	0,00			
TOTAL DEPENSES REELLES		5 767,77	TOTAL RECETTES REELLES		0,00
023	Virement à l'investissement	-6 000,00			
042	Opérations d'ordre	0,00	042	Opérations d'ordre	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		-6 000,00	TOTAL RECETTES ORDRE		0,00
002	Déficit reporté	232,23	002	Excédent reporté	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
		BS 2025			BS 2025
16	Emprunts et dettes	0,00	1068	Affectation de résultat	0,00
21	Immobilisations corporelles	199 699,95	13	Subventions d'équipements reçues	0,00
10	Affectation (régularisation)		16	Emprunts et dettes (régularisation)	
TOTAL DEPENSES REELLES		199 699,95	TOTAL RECETTES REELLES		0,00
			021	Virement du fonctionnement	-6 000,00
040	Opérations d'ordre	0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	TOTAL RECETTES ORDRE		-6 000,00
001	Déficit reporté	0,00	001	Excédent reporté	205 699,95
TOTAL INVESTISSEMENT		199 699,95	TOTAL INVESTISSEMENT		199 699,95

Après délibération, le Conseil municipal **DÉCIDE DE VOTER** le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement tel qu'il figure ci-dessus.

Pour : **4**, M. Alain MOLLARET, Maire, M. Pierre PERSONNET, 1e adjoint, M. Florian GIRARD, 2e adjoint, Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère.

Contre : **4**, Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère, Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère, M. Olivier MARTIN, Conseiller, M. Paul BONNET, Conseiller.

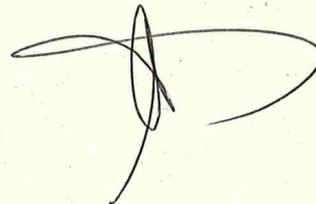
Abstention : **0**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 20/06/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Secrétaire de séance
Emmanuelle CHAIX



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :